

**Convocation** du 12 Octobre 2023 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 18 Octobre 2023.

### **SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Octobre à 20 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

**Présents** : Mmes et Mrs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, BISSONNET Michaël, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, ~~PROCHASSON Marine~~, ~~CUNIN Quentin~~, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, ~~VENON Matthieu~~.

**Absents excusés** : Matthieu VENON donne pouvoir à Guillaume SONVEAU, Quentin CUNIN, Marine PROCHASSON.

#### **Ordre du jour**

1. Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France - EPFLI
2. Questions diverses

**Mme le Maire constate que le quorum est atteint.**

**Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.**

Approbation du compte rendu du Conseil du 21 septembre 2023.

#### **29-2023 Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France - EPFLI**

Vu les articles L210-1, L211-2, L213-3, L300-1, L324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), compétente en matière de documents d'urbanisme, emportant transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain et droit de priorité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 avril 2023 et applicable au 9 juillet 2023,

Vu la délibération n° 2023-077 en date du 6 juin 2023 qui définit le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser du PLUi-H, envoyée et reçue en préfecture le 20 juin 2023 et publié le 20 juin 2023 sur le site internet de la Communauté de Communes, le 5 juillet 2023 dans l'Eclairer du Gâtinais, le 29 juin 2023 dans la République du Centre (rubrique annonces légales),

Vu les courriers de notification en date du 23 juin 2023 de la délibération n° 2023-077 en date du 6 juin 2023 à destination de la Chambre Départementale des Notaires, du Conseil Supérieur du Notariat, de la Direction Départementale des Finances Publiques, du Tribunal Judiciaire de Montargis,

Vu l'affichage réalisé dans les 38 communes et les certificats d'affichage l'attestant et notamment celui de la commune de THIMORY,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner portant sur les biens immobiliers situés 35 Rue de Montargis à THIMORY, cadastrés ZE 73 d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> et ZE 97 d'une contenance de 520 m<sup>2</sup> enregistrée en Mairie de THIMORY le 3 août 2023 sous le n° IA 045.321.23.L0001,

Vu la délibération n° 2020-077 du Conseil Communautaire de la 3CFG en date du 10 juillet 2020, donnant délégation au Président pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain avec la faculté de déléguer ce droit conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du Président de la 3CFG n° D2023/103 en date du 03 octobre 2023 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de THIMORY,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Coeur de France ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Coeur de France et notamment son article II-4.2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de THIMORY en date du 22 juin 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Coeur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais par délibération de son Conseil en date du 6 juin 2023,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Coeur de France à l'occasion de l'aliénation des biens immobiliers objets de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, situés 35 Rue de Montargis à THIMORY, cadastrés ZE 73 d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> et ZE 97 d'une contenance de 520 m<sup>2</sup> enregistrée en Mairie de THIMORY le 3 août 2023 sous le n° IA 045.321.23.L0001.

La présente décision réglementaire sera affichée pendant un délai de deux mois en mairie.

### **Questions et informations diverses**

- Maintien des tarifs de location de la salle polyvalente en 2024
- La commune doit définir les Zones d'accélération des Energies renouvelables ; une réunion est organisée le 19 octobre 2023 à la Communauté de Communes.

-Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024

-Repas des anciens le 10 Décembre 2023, merci de confirmer votre présence.

Fin de séance : 21 heures 30

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 14 Décembre 2023 à 20H**

### **Séance close.**

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.